



## Administrer automatiquement

Par **DMP**, le **08/10/2009** à **09:31**

Bonjour,

J'ai créé une auto entreprise le 11 janvier 2009.

Je suis en arrêts maladie prolongés depuis le 14 avril 2009 jusqu'à aujourd'hui, sans avoir pu gérer ma situation.

Mes soucis de santé sont jumelés de problèmes financiers dans la mesure où le transfert administratif de mon dossier assurance maladie a bien été réalisé automatiquement ; mais que le transfert de mon dossier médical n'a pu être transmis jusqu'à aujourd'hui puisque j'étais dans l'incapacité de valider l'accord de son transfert auprès de la CPAM moi-même (en outre la CPAM ne fournit aucune coordonnée de la RAM PROVINCE où elle a transmis le dossier administratif ! ).

Je suis sans ressource depuis le 27 juillet 2009 ; le versement de mes indemnités journalières étant interrompu depuis cette date par la CPAM, la RAM n'ayant pas pris le relais.

Par ailleurs, l'URSSAF fait appel à cotisation (l'URSSAF est très en retard ; mon immatriculation compte à partir du 15 avril 2009). Je lui demande aujourd'hui un ré échelonnement de son échéancier.

Je me demande quelle stratégie adopter afin de réduire mes difficultés actuelles. Je n'ai plus aucun droit au chômage ni à toute forme d'allocation.

Est-il préférable de clore mon auto entreprise en perdant l'avantage du travail qu'elle pourrait m'apporter et de son statut ?

Un nouveau transfert de dossier sécurité sociale ne risque-t-il pas d'entraîner de nouveaux

retards ?

Je dois décider dans les prochains jours.

Pourriez-vous m'apporter quelques conseils et informations administratives ?

Avec mes salutations,

NB : Je n'ai trouvé aucun "PROFESSIONNELS DU DROIT EN OISE"

Le site <http://www.information-juridique.com> mentionné par le conseil d'une de vos lectrices est un site payant. Mes difficultés et la valeur des informations concernant les failles précisées dans mon courriel justifient à mon sens la gratuité d'une ou de réponses.